



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

## **APPEL D'OFFRES**

N° AO-003/2021/DG/YALI

**SELECTION D'UN PRESTATAIRE EN CHARGE DU  
TRANSPORT TERRESTRE DES PARTICIPANTS AUX  
SESSIONS DE FORMATION ORGANISEES PAR LE  
CENTRE REGIONAL DE LEADERSHIP YALI DAKAR  
POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST**

Avril 2021

## **SECTION I: AVIS D'APPEL D'OFFRES**

### **1. Objet**

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un prestataire en charge du transport terrestre des participants aux sessions de formation organisées par le Centre Régional de Leadership Yali Dakar pour l'Afrique de l'Ouest, basé au CESAG.

### **2. Bénéficiaire**

Le Centre Régional de Leadership YALI Dakar, pour l'Afrique de l'Ouest, logé dans les locaux du CESAG, fait partie du réseau des quatre (04) centres régionaux YALI de l'Afrique, qui constitue une extension de l'initiative du Président Barack OBAMA, lancée en 2010, en faveur des jeunes africains dotés d'un potentiel en leadership. Cette initiative cherche à développer chez les jeunes de tout le continent, âgés de 18 à 35 ans et issus de milieux socio-économiques divers, leurs compétences en leadership, en entrepreneuriat, et à les inciter à communiquer et créer des réseaux professionnels entre eux d'une part et avec les Etats Unis et le peuple américain, d'autre part. A cet effet, le Centre régional de Leadership de Dakar mettra en contact et formera des jeunes du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République de Guinée, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Tchad, et Togo.

### **3. Financement**

Le financement du transport terrestre des participants aux sessions de formation organisées par le Centre Régional de Leadership Yali Dakar pour l'Afrique de l'Ouest est assuré par l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID).

### **4. Allotissement**

Le marché est exprimé en un (01) lot unique et indivisible.

### **5. Conditions de participation**

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes morales de droit privé, dont le siège social ou le principal établissement est au Sénégal et qui remplissent les conditions légales et réglementaires en vigueur au Sénégal pour l'exercice de l'activité objet des présents termes de référence et justifier de compétences et d'une expérience dans le domaine du transport touristique. Elles devront en plus joindre à leur dossier, tous documents justificatifs y relatifs.

### **6. Retrait du dossier**

Les entreprises intéressées, peuvent télécharger le dossier d'appel d'offres objet du présent avis à partir du jeudi 15 avril 2021 sur le site Internet du CESAG à l'adresse <http://www.cesag.sn>.

### **7. Date limite et lieu de dépôt des offres**

Les offres, rédigées en langue française, devront parvenir par courrier au **bureau de l'Assistant Administratif, Logistique et Voyages du projet au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du CRL YALI à l'intérieur des locaux du CESAG au plus tard le jeudi 29 avril 2021 à 11 heures.**

Les offres reçues après cette date seront systématiquement rejetées.

Pour le dépôt de vos offres, les horaires de travail au CESAG sont établies comme suit :

- du lundi au jeudi de 08 heures à 17 heures, avec une pause entre 13 heures - 14 heures ;
- le vendredi de 08 heures à 17 heures 30 minutes, avec une pause entre 13 heures -14 heures 30 minutes.

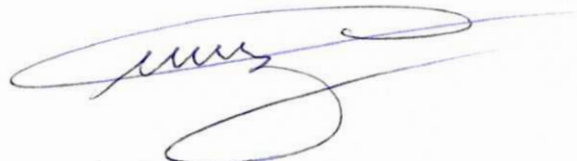
### **8. Ouverture des offres**

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique le **vendredi 30 avril 2021, à 09 heures 30 minutes** précises au CESAG en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y prendre part.

### **9. Validité des offres**

Les offres resteront valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le CESAG se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres.

**Le Coordonnateur Pi**



**Dr Bertin CHABI**

## **SECTION II : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

L'objet de cette Section est de donner aux soumissionnaires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

### **Article 1 : Eligibilité des soumissionnaires**

L'appel d'offres s'adresse, à égalité de conditions, à toutes les sociétés régulièrement installées au Sénégal, spécialisées dans le domaine du transport touristique, répondant aux conditions techniques et possédant les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché et contactées par le CESAG. A cet effet, ils doivent remplir les conditions de qualification, ci-après :

- les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement est solidaire.

En tout état cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conformes à la réglementation en vigueur au Sénégal.

Cependant, ne sont pas admis à concourir les soumissionnaires :

- a. qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de cessations d'activités ou de liquidation des biens ou sont en faillite, cessation d'activité ou de liquidation de biens ;
- b. qui auront été reconnus coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ;
- c. se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts ;
- d. blacklistés à la suite d'une sélection dont les conclusions ont été jugées insatisfaisantes.

Les soumissionnaires doivent remplir les conditions de qualification, en termes des moyens matériels et humains tels qu'établies dans le présent document.

### **Article 2 : Langue de l'offre**

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le CESAG, seront rédigés en langue française.

### **Article 3 : Coût de l'appel d'offres**

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation de son offre. Le CESAG ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

### **Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents ci-dessous cités :

1. Avis d'appel d'offres ;
2. Instructions aux Soumissionnaires ;
3. Cadre de spécifications techniques ;
4. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
5. Cadre Du Devis Quantitatif Estimatif ;
6. Modèle de Lettre de Soumission ;

7. Grille d'évaluation des offres ;
8. Modèle de contrat de Marché.

Le CESAG attend du soumissionnaire qu'il examine tous les modèles, instructions, conditions et spécifications, contenus dans les documents d'appel d'offres.

Le soumissionnaire assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents d'appel d'offres ou de la présentation d'une offre non conforme, à tous égards, aux exigences des documents d'appel d'offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 5 : Eclaircissements apportés aux documents de l'Appel d'offres**

Un candidat à l'appel d'offres désirant obtenir des éclaircissements sur les documents pourra adresser sa requête par écrit au Responsable Administratif et Financier du projet au courriel [approyali@cesag.edu.sn](mailto:approyali@cesag.edu.sn) qui répondra de la même manière, avant la date limite du dépôt des offres, à toute demande. Des copies de la réponse au candidat y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine, seront adressées à tous les candidats qui auront acquis les documents de l'appel d'offres.

**NB : la date limite pour les demandes d'éclaircissement est fixée à deux (02) jours avant la date des dépôts des offres. Passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.**

#### **Article 6 : Modifications aux documents de l'appel d'offres**

Le CESAG, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande écrite d'éclaircissements formulée par un candidat, peut modifier par voie d'amendements le dossier d'appel d'offres et la date de dépôt des offres.

Toute modification sera notifiée par lettre ou par courriel à tous les candidats qui auront reçu le dossier d'appel d'offres et leur sera opposable.

Pour donner aux candidats le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la date limite de dépôt des offres peut être reculée et notifiée par écrit ou courriel aux soumissionnaires.

#### **Article 7 : Présentation des offres**

a) Les offres seront présentées, chacune, en trois (03) exemplaires dont un original et deux (02) copies marquées comme tels dans deux (02) enveloppes séparées et cachetées, clairement libellées "Offre Technique " et "Offre Financière ".

b) Ces deux enveloppes seront contenues dans une autre enveloppe dûment fermée et cachetée, sans aucun élément extérieur d'identification. Cette enveloppe **extérieure** portera les mentions suivantes :

- dans le coin supérieur gauche, l'objet de l'appel d'offres ;
- au milieu, l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres pour le dépôt des propositions;
- dans le coin inférieur droit, "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Toute proposition dont l'enveloppe extérieure porte un signe autre que ceux requis sera rejetée. Les indications pouvant provenir du transport par compagnie de courrier (DHL ou autres) ne seront pas considérées comme un motif de non-conformité.

c) Les enveloppes **intérieures** porteront au verso le nom et l'adresse du soumissionnaire et au recto les mentions :

**« Appel d'offres pour la sélection d'un prestataire en charge du transport terrestre des participants aux sessions de formation organisées par le Centre Régional de Leadership YALI Dakar pour l'Afrique de l'Ouest »**  
**"OFFRE TECHNIQUE" ou "OFFRE FINANCIERE"**  
(Selon la nature de l'offre)

Toutes les pages de l'offre seront paraphées par le ou les signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du candidat auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

En cas de différence entre les exemplaires des offres, c'est l'original qui fera foi. L'offre technique n'inclura aucun élément de prix ou autre donnée financière.

### **Article 8 : Composition des Offres Techniques**

Chaque offre technique comprendra les documents ci-après :

- a) une licence d'exploitation d'une agence de transport touristique ;
- b) une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du soumissionnaire et celle de ses agents, de même que les conséquences pécuniaires de tout éventuel accident ou incident survenant dans le cadre de l'exécution de leurs prestations ;
- c) une attestation originale ou certifiée conforme de la Caisse de Sécurité Sociale ;
- d) une attestation originale ou certifiée conforme de l'IPRES ;
- e) une attestation originale ou certifiée conforme de l'Inspection Régionale du Travail prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis de la législation du travail ;
- f) une note descriptive de la méthodologie de travail montrant que le soumissionnaire prend en compte les spécifications techniques. Le descriptif peut être complété au besoin d'éléments additionnels proposés pour mieux démontrer la qualité distinctive ;
- g) la liste des véhicules proposés ;
- h) la liste du personnel proposé (personnel clé + personnel support) ;
- i) les documents de preuve d'expérience professionnelle: fournir deux à cinq attestations de service fait, de notification d'attribution de marchés, de contrat, d'attestation de bonne fin d'exécution délivrés par d'autres demandeurs à la suite de prestations similaires à celles concernées par l'appel d'offre, sur les trois (03) dernières années ;
- j) une lettre d'engagement confirmant la mise à disposition de l'autorité contractante, à la date et pendant la période prévue, ses installations et ses agents tels qu'il a été formulé dans son offre quelles que soient les circonstances ;
- k) les Instructions aux Soumissionnaires sont parties intégrantes de l'offre technique et doivent être paraphées à chaque page, datées, signés et cachetées à la dernière page par le soumissionnaire.

Toutes les pièces ci-dessus énumérées sont obligatoires.

### **Article 9 : Composition des Offres Financières**

L'enveloppe intérieure scellée portant la mention "Proposition Financière" devra contenir les pièces suivantes :

- a) une lettre de soumission datée, signée et cachetée avec précision des noms et qualité du signataire ;
- b) un quitus fiscal ;
- c) un bordereau des prix unitaires paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire.

### **Article 10 : Prix de l'offre**

Le Soumissionnaire indiquera sur le Bordereau des prix appropriés, joint au présent dossier, le prix unitaire de la mise à disposition journalière de chaque type de véhicule.

La proposition financière doit être exprimée hors taxes et hors douane en **francs CFA**.

vi

Ils seront fixes et valables pour toute la durée de validité des offres.

Une offre présentée avec une clause de révision des prix sera considérée comme une offre ne satisfaisant pas aux conditions d'appel d'offres et sera écartée.

#### **Article 11 : Dépôt des offres**

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante : **Monsieur le Directeur Général du CESAG, Boulevard du Général De Gaulle x El Hadj Malick SY, BP 3802 Dakar.**

Les offres, rédigées en langue française, devront parvenir par courrier au **bureau de l'Assistant Logistique et Voyages du projet au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du CRL YALI à l'intérieur des locaux du CESAG au plus tard le jeudi 29 avril 2021 à 11 heures.**

Les offres reçues après cette date seront systématiquement rejetées.

Le CESAG a toute latitude pour proroger le délai de dépôt des offres en modifiant le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 6. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations des candidats auparavant liés au délai fixé seront liés au nouveau délai.

#### **Article 12 : Délai de validité des offres**

Les offres resteront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le CESAG.

Dans des circonstances exceptionnelles, le soumissionnaire peut être sollicité pour la prorogation de ce délai.

#### **Article 13 : Ouverture des plis**

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique le **vendredi 30 avril 2021, à 09 heures 30 minutes** précises au CESAG en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y prendre part.

#### **Article 14 : Contact avec le CESAG**

Aucun candidat n'entrera en contact avec le CESAG sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué.

Toute tentative d'un candidat pour influencer le CESAG, en ce qui concerne l'évaluation de son offre, la comparaison entre les offres ou les décisions d'attribution du marché, pourra avoir pour résultat de faire écarter l'offre dudit candidat.

#### **Article 15 : Evaluation des offres**

L'évaluation se fera en trois étapes :

- l'évaluation préliminaire ;
- l'évaluation des offres techniques ;
- l'évaluation financière.
  - **Evaluation préliminaire**

Elle consiste à vérifier si les pièces exigées sont fournies et conformes.

Ainsi, le Comité chargé du dépouillement écartera toute offre dont elle déterminera qu'elle n'est pas conforme.

- **Evaluation des offres techniques**

Il s'agit de vérifier la conformité de l'offre par rapport aux spécifications de l'autorité contractante.

- **Evaluation financière**

Les offres financières des soumissionnaires ayant respecté les spécifications techniques seront évaluées.

Cette évaluation s'effectuera sur la base des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires et dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (les soumissionnaires doivent respecter scrupuleusement les modèles de formulaires de bordereau et de devis présentés dans le dossier). En cas d'erreur sur un prix unitaire, le montant écrit en lettres dans le Bordereau des Prix Unitaires fera foi et le prix total sera corrigé.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées comme suit. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée. S'il y a contradiction entre les lettres et les chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

### **Article 15 bis : Critères d'évaluation**

Les offres seront évaluées sur la base de l'ensemble des exigences du marché, notamment :

1. La description de l'organisation de l'Entreprise (organisation, effectif des employés, effectif du parc automobile, etc.)
2. Le respect des obligations légales : la fourniture des pièces administratives indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis des institutions officielles ;
3. le respect des spécifications techniques demandées : l'élaboration d'une note décrivant la méthode de travail et prenant en compte les spécifications ;
4. l'expérience dans le domaine d'activités avec une fourniture des supports de probation des références : la fourniture de deux à quatre attestations de service fait, de notification d'attribution de marchés, de contrat, d'attestation de bonne fin d'exécution délivrés par d'autres demandeurs à la suite de prestations similaires à celles concernées par l'appel d'offre, sur les trois (03) dernières années ;
5. le respect ou la conformité des spécifications techniques demandées ;
6. le rapport qualité/prix ;
7. le respect des instructions du cahier des charges dans la soumission de l'offre ;

NB : Le personnel fourni dans Le dossier du soumissionnaire ne pourrait être changé que sur demande motivée adressée à l'administration. Le CESAG se réserve le droit de vérifier l'existence du matériel, de l'outillage et la qualité des produits et du personnel déclaré par des sorties sur le terrain en exigeant le cas échéant tout document justificatif y afférent.

### **Article 16 : Attribution du marché**

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, le CESAG attribuera le marché au candidat retenu, dont on aura déterminé que l'offre est substantiellement conforme aux conditions de l'appel d'offres et qu'elle est la plus avantageuse financièrement.

Toutefois, le CESAG se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats affectés, ni être tenu d'informer le ou les candidats affectés des préjudices de sa décision.

### **Article 17 : Notification de l'attribution du marché**

Avant que n'expire le délai de validité des offres, le CESAG notifiera au candidat choisi, par écrit, que son offre a été acceptée.



### **Article 17 bis : Visite de prospection**

L'attributaire devra, préalablement à la signature du contrat et avec l'accord exprès du CESAG, programmer dans un délai de sept (07) jours, une visite des locaux et garages du prestataire retenu en compagnie d'un (01) représentant du CESAG. Cette visite de conformité du site vise à conforter le CESAG dans son choix.

La signature du contrat n'intervient que dans l'hypothèse où le prestataire répond aux normes requises par le présent cahier des charges.

### **Article 18 : Signature du marché, passation de la commande**

Après la notification à l'attributaire, le CESAG enverra à l'attributaire un projet de contrat de marché à valider, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

### **Article 19 : Exécution du marché**

L'attributaire après la notification du marché, devra prendre les dispositions pour assurer le(s) services tel que stipulé dans le DAO à la date et durant la période convenue sans interruption.

Le non-respect des engagements pris par l'attributaire, en termes d'hébergement, de restauration et/ou package de salles de séminaires, l'exposera à l'une ou à toutes les sanctions ci-après :

- imposition de pénalités ;
- résiliation du marché pour carence à l'exécuter.

Si, à un moment quelconque pendant l'exécution du marché, l'attributaire est confronté à des circonstances qui l'empêchent d'exécuter en temps utiles ses prestations, le prestataire notifiera rapidement la situation par écrit au CESAG, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et ses causes. Dès que possible, après réception de la notification du prestataire, le CESAG évaluera la situation. Il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

### **Article 20 : Pénalités**

Si le prestataire manque à exécuter l'une quelconque ou toutes les prestations qu'il a à effectuer, dans les délais spécifiés dans le marché, le CESAG, sans préjudice des autres recours qu'il tient du marché, pourra déduire du prix de celui-ci, au titre de pénalités, une somme équivalente à un deux millièmes (1/2000) du prix de l'offre globale subissant le retard pour chaque jour calendaire avant livraison, jusqu'à un montant maximum de 5% du prix du marché. Une fois ce maximum atteint, le CESAG pourra envisager la résiliation du marché.

### **Article 21 : Force majeure**

Nonobstant les dispositions de l'article 19, le prestataire ne sera pas exposé à des pénalités ou à la résiliation pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché est dû à la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du prestataire et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, au titre du marché, les guerres et révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de force majeure, le prestataire saisira, rapidement par écrit le CESAG de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du CESAG, le prestataire continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

### **Article 22 : Modalités de paiement**

1. Le règlement se fera à la fin de chaque session de formation, après constatation du service fait, en Francs CFA par chèque barré ou par virement bancaire, sur un compte ouvert au nom de l'attributaire. Le paiement interviendra sur présentation de la facture établie en trois (03) exemplaires, à laquelle il devra joindre le bordereau de prestation dûment signé par le CESAG ainsi qu'une copie du présent contrat signé ;
2. L'exécution incomplète ou défectueuse des obligations contractuelles entraînera la suspension des paiements jusqu'à ce qu'il y soit remédié ;
3. Si, en dépit des rappels à l'ordre, le prestataire n'arrivait pas à améliorer, à la satisfaction du CESAG, la qualité de ses prestations, celui-ci serait autorisé à suspendre le paiement. Si au bout de deux (02) mois consécutifs de suspension de paiement, le CESAG n'obtenait pas satisfaction, il serait autorisé à dénoncer le contrat avec effet immédiat ;
4. Entre la date de la dénonciation et celle de la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre prestataire (ce délai ne pouvant excéder un (01) mois, le CESAG serait autorisé à prélever sur le montant des paiements suspendus et consignés de quoi couvrir l'excédent éventuel entre les honoraires payés au nouveau prestataire suppléant et ce qui était habituellement payé au prestataire défaillant ;

En cas d'inexécution totale par le prestataire de ses obligations contractuelles, le CESAG se réserve le droit de retenir tout ou une partie des sommes dues pour la période considérée, au titre de ce manquement.

### **Article 23 : Désignation de l'interface du CESAG**

Le CESAG doit désigner un interlocuteur pour le contrôle, la surveillance et la résolution des problèmes liés aux activités du prestataire retenu. Cet Agent est chargé du contrôle de la conformité des engagements contractuels par le prestataire. Il sera également en charge de produire un rapport hebdomadaire, lequel rapport sera transmis au prestataire pour une séance de travail afin d'apporter des mesures d'amélioration s'il y a lieu.

### **Article 24 : Désignation de l'interface du prestataire**

Le titulaire qui sera retenu et désigné prestataire doit désigner un superviseur qui le représentera en permanence sur le terrain. Ce superviseur sera l'interlocuteur direct de l'interface CESAG. Il sera chargé d'assurer de son côté la bonne exécution des dispositions du cahier des charges également insérées au contrat.

### **Article 25 : Impôts, droits et taxes**

Le titulaire garantit que le marché sera exempt de tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés sauf indication contraire par le CESAG.

### **Article 26 : Confidentialité**

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu notamment, de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par le CESAG ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit.

### **Article 27 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage.

L'arbitrage a lieu à Dakar et se déroule en langue française. Le droit applicable au fond du litige est le droit sénégalais.

## SECTION III. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### 1. OBJET

L'objectif du présent appel d'offres est de conclure un contrat de location de véhicules (berlines, mini-bus, bus) avec chauffeurs, carburant et frais de péage. Les véhicules seront loués sur une base kilométrique illimitée. La qualité des services doit répondre aux normes les plus élevées.

Le Centre entend conclure avec le prestataire qui sera sélectionné, un contrat d'une année renouvelable deux fois sous réserve d'une évaluation satisfaisant des services fournis par le prestataire.

### 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES DE LOCATION DE VEHICULES

Les prestations de location de véhicules sont définies comme suit :

<b>Les itinéraires à faire pendant une session du YALI</b>	<b>Besoin en transport terrestre sur une session du YALI</b>
<b>CESAG-AIBD-CESAG</b>	Cinq (05) transferts en Mini-bus de quatorze (14) places Six (06) transferts en Coaster Trois (03) transferts en Grand bus de Cinquante (50) places Trois (03) transferts en berline classique
<b>CESAG-Centre Aéré de BCEAO-CESAG</b>	Trois (03) mises à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places, d'un (01) coaster et d'un mini-bus de quatorze (14) places Deux (02) mises à disposition d'un (01) véhicule utilitaire
<b>CESAG-Monument de la Renaissance-Embarcadère-CESAG</b>	Une (01) mise à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places et d'un (01) coaster
<b>CESAG-SYNAPSE CENTER (Derrière le siège de Free/ 695, Zone 15, Almadies)-CESAG</b>	Cinq (05) mises à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places
<b>CESAG-WARC (Fan Residence Rue Leon Gontron Damas)-CESAG</b>	Deux (02) mises à disposition d'un (01) coaster
<b>CESAG-Place du Souvenir-CESAG</b>	Une (01) mise à disposition d'un (01) coaster
<b>CESAG-Toubab Dialaw-CESAG</b>	Une (01) mise à disposition d'un (01) coaster
<b>CESAG-BCEAO SIEGE-CESAG</b>	Une (01) mise à disposition d'un (01) coaster
<b>CESAG-IDEP-CESAG</b>	Une (01) mise à disposition d'un (01) coaster
<b>CESAG-Musé des Civilisations Noires-CESAG</b>	Une (01) mise à disposition de deux (02) coasters
<b>CESAG-Maison Rose Guédiawaye-CESAG</b>	Une (01) mise à disposition d'un (01) coaster
<b>CESAG-Parc de Hann-CESAG</b>	Une (01) mise à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places et d'un (01) coaster
<b>Rotation (mise à disposition) journalière</b>	Quatorze (14) mise à disposition d'un (01) coaster

**Une mise à disposition = Une journée entière de location**

**NB : Les données de ce tableau sont le fruit des déplacements et des besoins en véhicules, observés sur les quatre (04) dernières sessions du YALI. Nous précisons à cet effet qu'elles sont non exhaustives mais indicative afin de permettre aux soumissionnaires de mieux comprendre nos besoins et mieux circonscrire son offre.**

### 3. ASSURANCE

En ce qui concerne les passagers transportés dans l'un des véhicules loués dans le cadre du contrat, le Prestataire contractera une couverture d'assurance illimitée et indemniserà ce Centre contre

toutes réclamations possibles. Le Prestataire doit fournir les polices d'assurance et les reçus pour le paiement de leurs primes aux fins d'inspection, selon les besoins du Centre.

Le Prestataire ne peut être déchargé de ses obligations en matière d'indemnisation, de défense et de responsabilité de la part du Centre, de ses fonctionnaires, de ses employés et de ses agents, contre toute réclamation ou responsabilité de toute nature, y compris, sans limitation, tous les coûts de litige, les honoraires d'avocat, les règlements, les dommages et intérêts et tous les autres coûts et dépenses liés à l'utilisation par le Centre des véhicules loués.

Option « A ». Assurance de tiers seulement : Le Prestataire doit à tout moment fournir au minimum une couverture complète auprès de tiers auprès d'assureurs renommées, pour toutes les réclamations de tiers, quelle qu'en soit la raison, découlant de l'utilisation, de chaque véhicule contre la mort, les blessures ou des dommages matériels. Sous réserve des restrictions de facto imposées par la République du Sénégal.

Le remplacement et la réparation des pneus en raison d'une « usure normale », de toutes les pièces de rechange et d'autres composants du véhicule seront à la charge du prestataire.

Option « B ». Assurance tous risques : Le Prestataire doit fournir une « indemnisation pour risque exclusif » (toute réparation, y compris celle des véhicules endommagés par un incident / accident, couverture tout risque / assurance tous risques), y compris celle des pneus, des pare-brises avant et arrière, des vitres de porte, du moteur, etc. transmission, train de roulement, etc.

Le Centre peut se prévaloir de la location occasionnelle de véhicules supplémentaires sur une base journalière et / ou à court terme, au-delà du nombre de véhicules convenu en vertu du contrat.

Le Centre peut, sans préavis, nommer un représentant technique pour inspecter les installations de l'atelier exploitées ou utilisées par le Prestataire pour entretenir / réparer les véhicules loués afin de garantir le respect des normes d'entretien spécifiées dans les présentes.

#### **4. VEHICULES**

Immatriculation : tous les véhicules doivent être immatriculés au nom du prestataire et une copie de chaque certificat d'immatriculation avec les détails pertinents, à savoir la date et l'année de fabrication du véhicule, la cylindrée et la capacité du moteur, la désignation du modèle, etc., sera fournie au Centre (séparément pour chaque véhicule) lors de la mise en service.

#### **5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES**

Le parc du soumissionnaire devra comprendre les véhicules adéquats pour couvrir les besoins du Centre.

##### **a. Types de véhicules**

Les types de véhicules concernés par le présent appel d'offres sont :

- **Berlines : 5 places ;**
- **Mini bus : 15 places ;**
- **Bus : 29 places type Coaster;**
- **Bus : 52 places ;**

Une soumission présentée avec moins de 4 véhicules par catégories au nom de la société sera rejetée et ne sera pas considérée lors de l'évaluation des offres.

Tous les véhicules fournis par le prestataire dans le cadre du contrat doivent respecter à tous égards le code de la route et les réglementations nationales applicables aux véhicules, tels que requis par le gouvernement du Sénégal, en particulier ceux exigeant que les véhicules respectent toutes les normes de sécurité nécessaires et applicables concernant les véhicules loués et les équipements de sécurité embarqués.

Une liste précise des véhicules qualifiés et retenus doit être fournie au Centre, l'objectif étant d'avoir un pool stable de véhicules qualifiés pour assurer la disponibilité aux demandes. Aucun

type de véhicule ne sera accepté ultérieurement s'il n'a pas été dûment qualifié et enregistré. De même pour les chauffeurs.

Chaque véhicule doit :

- être soumis aux contrôles techniques du Centre de Contrôle Technique des Véhicules Automobiles concernant les conditions mécaniques, de sécurité et générales ;
- être équipé de tous les raccords et accessoires standard fournis par le fabricant du véhicule. Tous les véhicules doivent être équipés de ceintures de sécurité, radio AM / FM, chauffage de la cabine et climatiseur, 2 x rétroviseurs extérieurs, 2 x avertisseurs, 1 extincteur (approuvé pour une utilisation dans des véhicules à moteur de 0,3 kg ou plus) adapté à la taille du véhicule, 1 x trousse de premiers soins (la trousse doit être approuvée par le médecin du Centre pour son contenu et sa qualité) ;
- être équipés d'extincteurs et / ou des trousse de premiers secours ;
- être équipé d'au moins deux triangles de sécurité ;
- être équipé d'un gilet de sécurité ;
- être équipé d'une cabine de toilette pour les bus de 52 places ;
- avoir un certificat d'inspection par un garage reconnu par l'assureur dudit véhicule.

Les véhicules doivent :

- avoir moins de huit (08) ans d'utilisation à leur date de signature du contrat portant sur ladite prestation ;
- être en bon état et en toute sécurité, son état mécanique et physique ;

## 6. REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE VEHICULES

Le Prestataire doit, à ses frais, assurer un remplacement équivalent des véhicules pendant toute période d'entretien / réparation ou de réparation accidentelle des véhicules du parc existant, indépendamment de la responsabilité de l'accident ou de la durée de l'entretien / des réparations requises (entretien prévu) ou des services de réparation après accident. Le délai de remplacement est de deux (02) heures.

Les véhicules de remplacement temporaire pour différentes catégories doivent être conformes à l'âge maximum et présent sur le site de remplacement dans les deux (02) heures qui suivent un incident. Les véhicules de remplacement temporaire pour « véhicule hors route » (VOR) doivent être du même type que le véhicule remplacé, tels que définis ici, à moins qu'un autre type ait déjà été convenu par le Centre. Le Prestataire doit fournir une copie du certificat d'immatriculation avec les détails pertinents pour chaque véhicule de remplacement, pour approbation préalable et avant son déploiement sur site.

Si le Prestataire ne fournit pas un véhicule de remplacement lors de la livraison au Prestataire du véhicule nécessitant des services de maintenance / réparations ou de réparations en cas d'accident, le véhicule sera déclaré non loué sans aucun frais dû jusqu'à ce que le même véhicule entretenu /réparé, ou un véhicule de remplacement, est fourni.

**Équipement spécial** : Le Prestataire doit accepter l'installation sur les véhicules de l'équipement spécial pouvant être considéré comme une nécessité opérationnelle par le Centre. Cependant, tout dommage causé à la suite de tels aménagements peut être réclamé par Le Prestataire lors de la résiliation.

**Rejet** : Le Centre se réserve le droit de rejeter à tout moment tout véhicule considéré comme ayant un niveau inférieur à une norme acceptable en matière de service, de qualité et de sécurité.

## 7. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le Prestataire est tenu de maintenir un centre de service / réparation approprié à Dakar. Dans le cas où un sous-traitant est utilisé pour fournir ces installations et services, ce sous-traitant doit être identifié dans la soumission du Prestataire et doit avoir les permis, certificats et licences gouvernementaux nécessaires pour faire fonctionner un atelier des véhicules.

Le Prestataire ou le sous-traitant doit disposer d'un centre de réparation ou d'un atelier bien équipé, doté des outils et de l'équipement nécessaires à l'atelier et permettant d'effectuer les réparations et l'entretien des véhicules.

Le Prestataire doit, à ses propres frais et à tout moment, effectuer des inspections, des travaux d'entretien, des services et des réparations périodiques des véhicules fournis dans le cadre du contrat. Il assume également les responsabilités financières suivantes :

Tous les entretiens prévus et les entretiens de routine doivent également inclure une inspection et un contrôle approfondis de l'efficacité des freins du véhicule et des équipements de sécurité du véhicule (ceintures de sécurité, etc.).

Le Prestataire est responsable du remplacement des extincteurs et des trousse de premiers soins perdus / endommagés ou manquants et / ou de la recharge des extincteurs / trousse de premiers soins une fois que le sceau du fabricant a été brisé. Le Prestataire est également responsable du remplacement des trousse à outils du véhicule manquantes

Le remplacement et / ou le réglage des composants et pièces du véhicule défectueux, des raccords usés, y compris les réparations non programmées des transmissions, du moteur, des alternateurs, du matériel alternatif, des démarreurs et du matériel de sécurité du véhicule, ainsi que la réparation et le remplacement des crevaisons des pneus usés.

Les rapports de maintenance, d'entretien et de réparation devraient être disponibles dans chaque véhicule pour inspection par le personnel autorisé du Centre.

## 8. LE PERSONNEL DE CONDUITE

Le prestataire doit fournir preuves à l'appui :

- des chauffeurs expérimentés, au moins 5 ans d'expérience - **Usage du Français obligatoire.**

Ces chauffeurs durant leurs prestations durant la période du contrat, seront évalués sur :

- la propreté (extérieur et intérieur) de son véhicule ;
- la courtoisie ;
- la réactivité
- la tenue de route
- la connaissance de la ville
- la prestance.

## 9. PROPOSITIONS DE PRIX DE LOCATION VEHICULE AVEC CARBURANT, FRAIS DE PEAGE ET FRAIS DE PARKING A L'AIBD

Le prix de la location d'un véhicule, à Dakar et/ou à l'intérieur du pays, s'entend par jour, avec chauffeur carburant ainsi que frais de péage et de parking à l'AIBD si nécessaire. Dans ce cas le contractant s'engage à donner un véhicule avec carburant pour un prix forfaitaire par jour.

Le prestataire s'engage à payer lui-même le carburant les frais de péage ainsi que les frais de parking à l'AIBD durant toute la période de l'activité et ceux-ci, seront inclus dans la facture globale à la fin de la session :

a) Le carburant sera estimé en avance et ajouté sur le bon de commande de la location pour une consommation par jour de la location, majorée de la distance aller-retour par véhicule, au tarif de Dakar, suivant la structure officielle de carburant.

b) Le carburant sera ensuite payé par le contractant et facturé pour remboursement sur la base de la fiche kilométrique tenue par le chauffeur de véhicule et certifiée par le Chef de Mission de chaque véhicule.



#### SECTION IV. CADRE DU BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

(Format ci-dessous à respecter strictement par chaque candidat pour présenter son offre).

Le Bordereau des prix est la pièce contractuelle dans laquelle sont définis les prix unitaires applicables aux quantités indiquées dans le devis quantitatif estimatif. Il peut également comporter des prix forfaitaires.

N° DE PRIX	Les itinéraires à faire pendant une session du YALI	Besoin en transport terrestre sur une session du YALI	UNITE	PRIX UNITAIRE
	<b>CESAG-AIBD-CESAG</b>	Transfert en Mini-bus de quatorze (14) places	U	
		Transfert en Coaster	U	
		Transfert en Grand bus de Cinquante (50) places	U	
		Transfert en berline classique	U	
	<b>CESAG-Centre Aéré de BCEAO-CESAG</b>	Mise à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places, d'un (01) coaster et d'un mini-bus de quatorze (14) places	U	
		Mise à disposition d'un (01) véhicule utilitaire	U	
	<b>CESAG-Monument de la Renaissance-Embarcadère-CESAG</b>	Mise à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places et d'un (01) coaster	U	
	<b>CESAG-SYNAPSE CENTER (Derrière le siège de Free/ 695, Zone 15, Almadies) -CESAG</b>	Mise à disposition de quatre (04) grands bus de cinquante (50) places	U	
	<b>CESAG-WARC (Fan Residence Rue Leon Gontron Damas) -CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	
	<b>CESAG-Place du Souvenir-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	
	<b>CESAG-Toubab Dialaw-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	
	<b>CESAG-BCEAO SIEGE-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	
	<b>CESAG-IDEP-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	
	<b>CESAG-Musé des Civilisations Noires-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	
	<b>CESAG-Maison Rose Guédiawaye-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	
	<b>CESAG-Parc de Hann-CESAG</b>	Mise à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places et d'un (01) coaster	U	
	<b>Rotation (mise à disposition) journalière</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	

#### SECTION V. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

(Format ci-dessous à respecter strictement par chaque candidat pour présenter son offre).

Le Devis quantitatif est la pièce contractuelle contenant les quantités des articles ou produits auxquelles sont appliqués les prix unitaires du bordereau des prix ou les forfaits.

N° DE PRIX	Les itinéraires à faire pendant une session du YALI	Besoin en transport terrestre sur une session du YALI	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL (HTHD)
	<b>CESAG-AIBD-CESAG</b>	Transfert en Mini-bus de quatorze (14) places	U	05		
		Transfert en Coaster	U	06		
		Transfert en Grand bus de Cinquante (50) places	U	03		
		Transfert en berline classique	U	03		
	<b>CESAG-Centre Aéré de BCEAO-CESAG</b>	Mise à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places, d'un (01) coaster et d'un mini-bus de quatorze (14) places	U	03		
		Mise à disposition d'un (01) véhicule utilitaire	U	02		
	<b>CESAG-Monument de la Renaissance-Embarcadère-CESAG</b>	Mise à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places et d'un (01) coaster	U	01		
	<b>CESAG-SYNAPSE CENTER (Derrière le siège de Free/ 695, Zone 15, Almadies) -CESAG</b>	Mise à disposition de quatre (04) grands bus de cinquante (50) places	U	05		
	<b>CESAG-WARC (Fan Residence Rue Leon Gontron Damas) -CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	02		
	<b>CESAG-Place du Souvenir-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	01		
	<b>CESAG-Toubab Dialaw-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	01		
	<b>CESAG-BCEAO SIEGE-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	01		
	<b>CESAG-IDEP-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	01		
	<b>CESAG-Musé des Civilisations Noires-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	01		
	<b>CESAG-Maison Rose Guédiawaye-CESAG</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	01		
	<b>CESAG-Parc de Hann-CESAG</b>	Mise à disposition de deux (02) grands bus de cinquante (50) places et d'un (01) coaster	U	01		
	<b>Rotation (mise à disposition) journalière</b>	Mise à disposition d'un (01) coaster	U	01		

## **ANNEXE I : Modèle de lettre de soumission**

(A recopier scrupuleusement par chaque candidat sur papier à entête de la Société pour soumettre son offre).

**Date :**

Numéro Registre du commerce du candidat et autres identifiants

Numéro de domiciliation de compte

**A : CESAG**  
**Boulevard du Général De Gaulle**  
**BP : 3802 / Tel : 33 839 73 60**  
**Fax : 33 821 32 15**

### **Objet: Fourniture ou service à acquérir (recopier intitulé de l'appel d'offre)**

Messieurs,

Après avoir pris connaissance des pièces du Dossier d'Appel d'Offres relatif à la fourniture de ....., nous soussignés, Nom & Prénoms : Qualité: agissant au nom de .....offrons de fournir et de livrer conformément au Dossier d'Appel d'Offres à compter de ..... pour la somme de....HTHD (prix total de l'offre en chiffres et lettres)....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer au siège du CESAG le produit énuméré dans le marché dans un délai maximum de 25 jours après attribution du marché (achat au coût hors douane).

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (durée de validité de l'offre de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un bon de commande ou un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite dans votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Nous déclarons en outre sur l'honneur que (Nom de la Société) n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire et qu'aucun des gérants ou administrateurs de la société ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi.

Nous acceptons que les sommes qui nous seront dues en exécution du présent marché nous soient payées en francs CFA soit par chèque, soit par virement au compte n°... ouvert au nom de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Fait à Dakar le.....

Titre ou fonction

Nom et prénom(s)

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de (S'il y a lieu, annexer la résolution de la société ou de l'organisme autorisant le signataire à signer cette soumission).

## **ANNEXE II : Méthodologie de l'évaluation des offres**

### **1. Examen préliminaire et technique des soumissionnaires**

Toutes les propositions des soumissionnaires seront évaluées à partir de la grille d'évaluation ci-dessous :

**Tableau de critère d'examen préliminaire et technique**

<b>Notation de l'offre technique sur 100 points</b>			
	<b>Rubriques</b>	<b>Note maximale</b>	<b>Note attribué</b>
	<b>Vérification et exhaustivité des offres (Oui/Non)</b>		
<b>Documents administratifs</b>	Licence d'exploitation d'une agence de transport		
	Attestation originale ou certifiée conforme de la Caisse de Sécurité Sociale		
	Attestation originale ou certifiée conforme de la Caisse de l'IPRESS		
	Attestation originale ou certifiée conforme de l'inspection Régional du Travail		
	Quitus fiscal		
	Police d'assurance responsabilité civile		
	Lettre de soumission		
	Instructions aux soumissionnaires paraphées par le soumissionnaire et joint à l'offre		
	Deux à cinq supports de probation et références du soumissionnaire pour les commandes similaires dans les trois dernières années		
<b>Documents techniques</b>	Description de l'organisation de l'Entreprise (organisation, effectif des employés, outils de travail, etc.)		
	Bordereaux des prix unitaire		
	Devis quantitatif et estimatif		
	Cadre descriptif des chambres et de leurs contenus		
	Cadre descriptif des salles et de leurs contenus		
	Lettre d'engagement confirmant la mise à disposition de l'autorité contractante, à la date et pendant la période prévue, ses installations et ses agents		
	Note descriptive de la méthodologie de travail montrant que le soumissionnaire prend en compte les spécifications techniques		
	.....		
.....			

Une offre est déclarée technique valables afin d'être soumise à l'analyse financière lorsqu'elle obtient au minimum 85% du total de la note technique.

NB : Le respect des spécifications techniques est important.

L'offre technique n'ayant pas atteint 85/100 points ne fera pas l'objet d'une évaluation financière. Autrement, toute offre dont l'évaluation technique n'atteint pas les 85% sera éliminée.

### **2. Grille d'évaluation financière de l'offre**

1. Le soumissionnaire dont l'offre financière est la plus avantageuse (Fm) obtiendra 100 points
2. Les notes financières des autres soumissionnaires (F) seront calculées comme suit

$$\mathbf{Nf \text{ (note financière)} = 100 \times Fm / F}$$

Les propositions finales seront en définitive classées en fonction du cumul de leurs notes techniques (Nt) et financière (Nf) multipliées par leurs poids respectifs (T= poids de la proposition technique, 60%, f= poids de la proposition financière, 40%, T+ f =1) selon la formule ci-après :

$$\mathbf{Note \text{ finale (NG)} = Nt \times T\% + Nf \times f\%}$$

**Le soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note cumulée sera classé premier et déclaré admissible pour l'attribution du marché.**